

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/06/2026
987-214000143-20260605-DEL_2026_47-DE



VILLE DE ARUE

Date de convocation
28 mai 2026

Date de séance
05 juin 2026

Délibération du Conseil Municipal N°2026/47 du 05 juin 2026

Accordant une subvention individuelle à
Monsieur Kainoa MOU en tant que sportif

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT		X	Mme Mélodie TEARIKI
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU		X	Mme Teura IRITI
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERA	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Micheline BANNER
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Jean-Claude LAI AH CHE	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI	X		
Mme Claude BUCHMANN	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la demande de subvention individuelle de Kainoa MOU en tant que sportif du 20 février 2026 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 12 mai 2026 ;
- Où les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 05 juin 2026.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1. -** Une subvention individuelle est accordée à Monsieur Kainoa MOU en tant que sportif pour un montant total de 105 000 F CFP (cent cinq mille francs pacifiques) afin de financer son déplacement pour la compétition de football U10 en France dans le cadre du tournoi FCGM CHAMPIONS LEAGUE pour cette année 2026.
- Article 2. -** Cette subvention individuelle sera versée par virement bancaire sur le compte de Monsieur Kainoa MOU ou son représentant légal.
- Article 3. -** Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4. -** La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5. -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6. -** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... 12 juin 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 12 juin 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/47 du 05 juin 2026

Accordant une subvention individuelle à Monsieur Kainoa MOU en tant que sportif

La commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 12 mai 2026 a étudié la demande de subvention individuelle de M. Kainoa MOU en tant que sportif pour sa participation à la compétition de football U10 en France dans le cadre du tournoi FCGM CHAMPIONS LEAGUE pour cette année 2026.

M. Kainoa MOU âgée de 9 ans, résidant à Arue, PK 6,300 côté montagne, route TEFAAROA et licenciée au Club AS Pirae, a été sélectionné afin de participer à la compétition de football U10 en France au mois de juin 2026. Il sollicite une subvention individuelle en tant que sportif à hauteur de 105 000 F CFP.

C'est sa première demande de subvention.

Le budget prévisionnel s'élève à 269 953 F CFP, ce qui représente une participation de la commune de 39% du coût total du budget.

M. MOU bénéficie de l'aide de la continuité territoriale (Billet d'avion) pour 111 575 F CFP (41%).
Son financement sur fonds propres est donc de 53 378 F CFP (20%).

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention individuelle en tant que sportif ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 12 mai 2026.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention individuelle pour M. Kainoa MOU à hauteur de 105 000 F CFP pour sa participation à la compétition de football U10 en France dans le cadre du tournoi FCGM CHAMPIONS LEAGUE pour cette année 2026.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.